

EAU.

Voir “ *Négligence,*” 5°.

“ *Propriétaires et Locataires,*” 3°.

Eau.

ÉCOLE PAROISSIALE.

Voir “ *Fidécimmis—Fidécimmisaires,*” 8°.

École
Paroissiale.

ÉCRIVAINS.

Voir “ *Honoraires des Avocats et des Écrivains,*
Loi (1939) sur les ”

Écrivains.

EFFETS SÉQUESTRÉS.

Voir “ *Poursuites Criminelles,*” 3°, 14°, 15°,
16°, 17°.

Effets
Séquestrés.

ÉGLISE MÉTHODISTE.

Voir “ *Fidécimmis—Fidécimmisaires,*” 3°, 10°.

Église
Méthodiste.

ÉGOUTS.

Égouts.

DOMMAGE DE TRAVAUX PUBLICS. CONDITIONS
POUR QUE LE DOMMAGE OUVRE DROIT À
INDEMNITÉ. NÉGLIGENCE.

Voir “ *Travaux Publics.*”

ÉLECTIONS PUBLIQUES.

Voir “ *Appréciateurs de Terres,*” 3°.

“ *Assemblées Paroissiales.*”

“ *Vingtenier,*” 2°.

Élections
Publiques.

1° ACTE ORDONNANT ÉLECTION POUR DÉPUTÉ
VARIÉ. Vu la maladie du Juré-Justicier
nommé pour présider au recueil des voix
et le fait que le Connétable (nommé en
cas d'absence) est l'oncle d'un des candi-
dats, autre Juré-Justicier nommé pour

Élections
Publiques.

présider, ou, dans son absence, un second Juré-Justicier, ceux-ci étant disponibles attendu qu'il n'y aura pas lieu à procéder au recueil des voix des électeurs dans les paroisses pour lesquelles ils furent nommés.

Représentation du P.-G. (1951) 247 Ex. 139.

2° DÉPUTÉ AUX ÉTATS ASSERMENTÉ OFFICIER EN CHEF DE LA POLICE SALARIÉE. La Cour déclare que ladite charge de Député est devenue vacante et ordonne une nouvelle élection pour remplir la charge de Député.

Re Le Brocq. Représentation du P.-G.
(1952) 247 Ex. 245.

3° OMISSION DE FORMALITÉS. La personne choisie et élue par les électeurs d'une paroisse pour être Député aux États ayant comparu en Cour afin d'être assermentée à ladite charge, le Procureur Général porte à la connaissance de la Cour que l'Assemblée des Electeurs de ladite paroisse convoquée pour la nomination de candidats à ladite charge n'a pas été tenue au moins dix jours avant le jour fixé pour le recueil des voix conformément aux prescriptions de l'Article 4 de la Loi sur les Elections Publiques, telle qu'elle a été amendée. La Cour, étant d'opinion que l'élection a été conduite conformément à l'esprit et à l'intention de ladite loi, et que l'omission fortuite des formalités prescrites par le premier alinéa dudit Article 4 n'a pu en

modifier le résultat, confirme ladite élection et la personne élue est assermentée à ladite charge. Élections
Publiques.

Re De Gruchy. (1954) 249 Ex. 130.

Re Du Feu. (1954) 249 Ex. 131.

4° IDEM. Même acte lors de la comparution en Cour afin d'être assermentée d'une personne choisie et élue pour remplir la charge de Connétable.

Re Brée. (1954) 249 Ex. 141.

5° PARITÉ DE VOIX. CENTENIERS. Deux candidats. Une vacance. 385 voix données en faveur de chacun des candidats. Jugé que ni l'un ni l'autre des candidats ne peut être censé élu à ladite charge.

Re Hamon et Voisin. (1952) 247 Ex. 167.

EMPIÉTEMENT.

Empiètement.

JUGÉ que c'est à tort qu'un puisard et une marche de porte ont été placés dans le chemin particulier de l'acteur. Défenderesse condamnée à combler le puisard et enlever la marche de porte et à remettre les lieux en état convenable à la satisfaction de l'acteur, le tout dans un délai de 30 jours. Dédommagement de £60.

Creed v. Wilson, femme Woodward.

(1955) 249 Ex. 294, 297.

EMPLOYÉ.

Employé.

Voir "*Commettant et Préposé.*"

"*Négligence,*" 6°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°.

ENDROIT PUBLIC.

Endroit
Public.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements,*” 29°.

ENFANTS.

Enfants.

Voir “ *Atténuation des Peines et Mise en Liberté
Surveillée—Loi de 1937.*”

“ *British Nationality Act,* 1948.”

“ *Declarations of Illegitimacy (Jersey) Law,*
1947.”

“ *Détention de Jeunes Délinquants.*”

“ *Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès.*”

“ *Injonction,*” 1°.

“ *Matrimonial Causes (Jersey) Law,* 1949,”
10°, 14°, 21°.

“ *Rappel par les Mineurs des Faits de leurs
Tuteurs, Loi de 1862 touchant le*”

“ *Tuteur—Tutelle.*”

1° ILLÉGITIME. Maintien.

Voir “ *Séduction.*”

2° LÉGITIMATION *per subsequens matrimonium.*

Voir “ *Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès,*” 11°.

LOI (1935) APPLIQUANT À CETTE ÎLE
CERTAINES DES DISPOSITIONS
DU “ CHILDREN AND YOUNG
PERSONS ACT, 1933 ”.

3° GARDE. Demande d'un particulier que la garde d'un enfant qui, ayant été trouvé être une personne qui a besoin de protection, fut envoyé à l'institution dite "Brig-y-don" lui soit confiée, accordée par la Cour à condition qu'un rapport constatant l'état de santé dudit enfant soit soumis chaque mois au Procureur Général du Roi afin que, si le cas le requiert, le Procureur Général en informe la Cour. Enfants.

Re Shorto. Représentation de Pigeon.
(1951) 33 P.C. 168.

4° IDEM. Enfants qui avaient été envoyés à des institutions locales remis à la garde de leur père.

Représentation de De La Cour.
(1952) 33 P.C. 392.

Représentation de Houillebecq.
(1953) 33 P.C. 493.

Représentation de De La Cour.
(1955) 34 P.C. 33.

Représentation de Cassin.
(1955) 34 P.C. 53.

Représentation de Durand.
(1958) 34 P.C. 298.

Représentation de Goldsmith. P.-G. intervenant.
(1958) 34 P.C. 473.

5° IDEM. Enfant qui avait été envoyée à l'institution dite "Jersey Home for Girls" confiée aux soins d'une femme qui tient une pension de famille où le frère de l'enfant est pensionnaire.

Re Weeks. Représentation du P.-G.
(1957) 34 P.C. 282.

Enfants.

6° PERSONNES AYANT BESOIN DE PROTECTION.

Représentation du Procureur Général en conséquence de rapport de Connétable. Vu que la mère des enfants est tellement malade qu'elle ne peut assister à la Cour, la Cour, sans se prononcer sur la question soulevée, à savoir, si les enfants sont des personnes ayant besoin de protection aux termes de la Loi, ordonne, sauf ordre contraire après avoir entendu la mère, que les enfants soient envoyés à des institutions locales.

Re enfants Moisan. Représentation du P.-G.
(1951) 33 P.C. 146, 185.

7° IDEM. CHANGEMENT D'INSTITUTION. Vu la conduite déréglée d'une jeune fille qui avait été envoyée à l'Institution dite "Jersey Home for Girls", la Cour ordonne qu'elle soit envoyée à une école dite "Approved School".

Re Campbell. Représentation du P.-G.
(1954) 33 P.C. 505.

Re Hotton. Représentation du P.-G.
(1957) 34 P.C. 282.

Enquêtes de
levée de
corps.

ENQUÊTES DE LEVÉE DE CORPS.

Voir "Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès," 12°.

"Levées de Corps."

**ENREGISTREMENT DES NAISSANCES,
MARIAGES ET DÉCÈS.**

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

1° DÉCÈS ENREGISTRÉ DANS PAROISSE AUTRE QUE
CELLE OÙ IL A EU LIEU. Ordonné que
l'inscription soit rayée à la diligence de
l'Enregistreur Surintendant.

Re Dent. Représentation du P.-G.
(1952) 247 Ex. 445.

2° ENREGISTREMENT OMIS. Enregistrement de
naissance d'un enfant ayant été omis par
inadvertance, sur représentation du père,
après intervention du Procureur Général
de la Reine et audition de la mère de
l'enfant, enregistreur chargé d'enregistrer
ladite naissance. Pièce produite logée
au Greffe.

Re Allchin. Ex parte Allchin.
(1952) 247 Ex. 263.

Re Le Moine. Ex parte Le Moine.
(1952) 247 Ex. 281.

3° IDEM. Enregistrement de naissance d'un
enfant ayant été omis par inadvertance,
sur représentation de la mère, après
intervention de la Partie Publique, enre-
gistreur chargé d'enregistrer ladite nais-
sance. Pièce produite logée au Greffe.

Re Le Cuirot. Ex parte Le Cuirot.
(1953) 248 Ex. 125.

Re Lake. Ex parte Lake.
(1954) 249 Ex. 76.

Re Pipet. Ex parte Torode, femme Pipet.
(1955) 249 Ex. 473.

Re Dupays. Ex parte Fearn, veuve Dupays.
(1958) 251 Ex. 311.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

4° IDEM. IDEM. Sur représentation du
père.

Re Sloan. Ex parte Sloan. (1954) 248 Ex. 468.

Re Brent. Ex parte Brent. (1956) 250 Ex. 248.

Re Minchington. Ex parte Minchington.

(1958) 251 Ex. 471.

5° IDEM. IDEM. Sur représentation des
père et mère.

Re Miller. Ex parte Miller et uxor.

(1956) 250 Ex. 39.

6° IDEM. Sur représentation d'une personne
dont la naissance n'a pas été enregistrée,
enregistreur chargé d'enregistrer ladite
naissance. Déclaration par écrit et sous
serment faite par la mère de l'impétrante
et autres pièces présentées à la Cour
logées au Greffe.

Ex parte Marett. (1954) 249 Ex. 35.

Ex parte Bisson, femme Jennings.

(1956) 250 Ex. 241.

7° FAUSSE DÉCLARATION. Déclaration par
accusée qu'elle était la femme du père
d'un enfant à laquelle elle avait donné
naissance et que l'enfant était leur enfant
légitime. Application de la Loi (1937)
sur l'Atténuation des Peines et rectifica-
tion du Registre des Naissances ordonné
à la diligence de l'Enregistreur Surin-
tendant.

P.-G. v. de Ste. Croix.

(1951) 33 P.C. 113.

P.-G. v. Goodenough, femme Gorvel.

(1955) 34 P.C. 47.

P.-G. v. Gough, femme Godfray.

(1955) 34 P.C. 48.

8° IDEM. Déclaration par l'accusé que la mère d'un enfant était sa femme légitime et que l'enfant était leur enfant légitime. Application de la Loi (1937) sur l'Atténuation des Peines et rectification du Registre des Naissances ordonnée à la diligence de l'Enregistreur Surintendant.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

P.-G. v. Haynes. (1952) 33 P.C. 265.

P.-G. v. Cooke. (1955) 34 P.C. 48.

P.-G. v. Stone. (1956) 34 P.C. 206.

9° IDEM. Nom du père de deux enfants illégitimes enregistré sans droit. Rectifications ordonnées.

Re Muller. Représentation de l'A.-G.
(1953) 248 Ex. 272.

10° IDEM. Mariage célébré par l'Enregistreur Surintendant. La femme déclare qu'elle est célibataire tandis qu'elle est femme divorcée en secondes noces. Application de la Loi (1937) sur l'Atténuation des Peines et rectifications ordonnées à la diligence de l'Enregistreur Surintendant.

P.-G. v. Thomson, femme Wallace.
(1957) 34 P.C. 295.

11° LÉGITIMATION *per subsequens matrimonium.*
Loi (1950) (Amendement No. 5) sur l'Etat Civil, Article 17B(8). Vu l'impossibilité de satisfaire aux conditions requises par l'Article 17B(2) de ladite Loi à cause de la mort du père ou de la mère, sur la représentation du père ou

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

mère survivant enfants déclarés légitimes
afin de pourvoir à l'enregistrement de
nouveau de leurs naissances.

Représentation de Le Put. P.-G. intervenant.
(1951) 246 Ex. 259.

Représentation de Coenen. P.-G. intervenant.
(1951) 246 Ex. 323.

Représentation de O'Rahilly. P.-G. intervenant.
(1958) 251 Ex. 265.

12° LEVÉE DE CORPS. LOI (1842) SUR L'ENRE-
GISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES
ET DÉCÈS. ARTICLE 21. Levée de corps
tenue deux jours après l'enregistrement
du décès. Radiation de l'inscription
ordonnée.

*Re Stuber, veuve Le Boutillier. Représentation
du Sergent de Justice, stipulant etc.*
(1953) 33 P.C. 448.

13° MARIAGE BIGAME. Après une condamnation
pour bigamie, la Cour ordonne que les
inscriptions au sujet du mariage bigame
soient rayées à la diligence de l'Enregist-
reur Surintendant.

P.-G. v. Tinsley. (1952) 33 P.C. 300.

14° IDEM. Accusé mis en liberté provisoire
pour deux années. Ordonné que les
inscriptions au sujet du mariage bigame
soient rayées et que celles au sujet de la
naissance de l'enfant issu dudit mariage
bigame soient rectifiées, le tout à la
diligence de l'Enregistreur Surintendant.

P.-G. v. Dartnell. (1955) 34 P.C. 52.

P.-G. v. Howlett, femme Mead.
(1958) 34 P.C. 424.

15° IDEM. Même ordre après une condamnation pour bigamie. Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès.

P.-G. v. Freemantle. (1956) 34 P.C. 153.

16° IDEM. Accusée trouvée coupable par-devant le Nombre Inférieur sans enquête. Mise en liberté provisoire pour deux années. Ordonné que les inscriptions au sujet du mariage bigame soient rayées à la diligence de l'Enregistreur Surintendant.

P.-G. v. Lillicrap, femme O'Shea.
(1955) 34 P.C. 114, 117.

17° IDEM. Une femme qui n'a pas reçu de nouvelles de son mari pour au delà de 7 années contracte un second mariage. Après constatation du fait que le mari est encore vivant, sur représentation du Procureur-Général, ordonné que l'inscription du mariage bigame dans les livres de l'Etat Civil à la garde de l'Enregistreur Surintendant soit rayée à sa diligence et que copie de l'acte soit transmise au Recteur de la paroisse où le mariage a été célébré afin que la radiation de l'inscription du mariage soit effectuée dans les registres ecclésiastiques.

Re Knowlman, femme Guiton. Représentation du P.-G. (1954) 248 Ex. 450.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

18° IDEM. Le mariage d'une personne étant nul et non avvenu d'autant qu'au moment où il fut contracté sa femme légale était encore vivante, sur représentation du Procureur Général (qui avait décidé de ne pas poursuivre le bigame en justice) ordonné que l'inscription du mariage soit rayée.

Re Theobald. Représentation du P.-G.
(1956) 250 Ex. 112.

19° IDEM. Le Procureur Général se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre une femme qui a commis le crime de bigamie d'autant que son mari, qui est domicilié en Angleterre, refuse de venir témoigner, la Cour, après avoir chargé le Sergent de Justice, stipulant l'office de Vicomte, d'écrire aux intéressés, ordonne que l'inscription du mariage bigame dans les livres de l'Etat Civil à la garde de l'Enregistreur Surintendant soit rayée à sa diligence.

Re Le Villio, Green et Durell. Représentation du P.-G.
(1957) 250 Ex. 529.

20° MARIAGE DÉCLARÉ NUL. Ordonné que les inscriptions dudit mariage soient rayées.

Voir "Mariage."

21° NAISSANCE ENREGISTRÉE DANS PAROISSE AUTRE QUE CELLE OÙ ELLE A EU LIEU. Ordonné que l'inscription soit rayée et que la naissance soit enregistrée dans le Registre des Naissances de la paroisse où elle a eu lieu, et ce à la diligence de l'Enregistreur Surintendant.

Re Huelin. Représentation du P.-G.
(1952) 247 Ex. 447.

22° PARTICULARITÉS OMISES DU REGISTRE DES
NAISSANCES. Ordonné que l'inscription
soit rayée et que la naissance soit enre-
gistrée de nouveau dans la forme voulue
par la loi, et ce à la diligence de l'Enre-
gistreur Surintendant.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

Re Corbel et au. Représentation du P.-G.
(1952) 247 Ex. 446.

23° RECTIFICATION D'INSCRIPTION. La Cour
ayant constaté en examinant les pièces
présentées à l'appui d'une demande en
adoption que l'inscription de la naissance
d'un enfant ne se conforme pas à la loi,
ordonne, conformément aux conclusions
du Procureur Général, que les rectifica-
tions nécessaires soient effectuées à la
diligence de l'Enregistreur Surintendant.

Re Wilcock. (1955) 249 Ex. 162.

24° IDEM. Fausse déclaration. Droit de
poursuivre la personne qui avait fait une
fausse déclaration par rapport à l'enre-
gistrement de la naissance de son enfant
prescrit. Sur représentation du Procu-
reur Général, ordonné que les rectifica-
tions nécessaires dans les Registres des
Naissances soient faites à la diligence de
l'Enregistreur Surintendant.

Représentation du P.G. Re de Ste. Croix.
(1951) 246 Ex. 266.

*Idem Re Haynes (enfants
Rimeur).*
(1952) 247 Ex. 183.

**ENREGISTREURS DES NAISSANCES,
MARIAGES ET DÉCÈS.**

Enregistreurs
des Nais-
sances,
Mariages
et Décès.

1° DÉPUTÉ ENREGISTREUR SURINTENDANT ASSER-
MENTÉ.

Re Durell. (1951) 246 Ex. 377.

Enregistreurs 2° DÉPUTÉ ENREGISTREUR DÉCHARGÉ À SA RE-
des QUÊTE, il lui étant devenu impossible
Naissances, d'exercer effectivement les devoirs de
Mariages et ladite charge en conséquence du fait
Décès. qu'il avait cessé d'avoir un ménage.

Re Dutot. Représentation du P.-G.
(1952) 248 Ex. 7.

3° DÉPUTÉ ENREGISTREUR RELEVÉ DE SA CHARGE
en vue de son départ projeté de l'île.

Re Mourant. Représentation du P.-G.
(1956) 250 Ex. 261.

4° ENREGISTREUR RELEVÉ DE SA CHARGE, en vue
de son départ projeté de l'île.

Re Dart. Représentation du P.-G.
(1951) 246 Ex. 507.

5° IDEM à sa requête vu son âge avancé et
son état de santé.

Re Le Breton. (1952) 247 Ex. 173.

Re Le Huquet. (1953) 248 Ex. 106.

6° IDEM à sa requête vu son état de santé.

Re Le Marquand. Représentation du P.-G.
(1953) 248 Ex. 46.

Re de la Haye. Représentation de l'A.-G.
(1954) 248 Ex. 501.

Re Hacquoil. Représentation de l'A.-G.
(1954) 249 Ex. 6.

7° IDEM vu qu'il a été nommé candidat à la
charge de Sénateur aux Etats.

Re Dorey. Ex parte P.-G.
(1954) 249 Ex. 89.

ENTÉRINEMENT AUX RÔLES.

Entérine-
ment aux
Rôles.

Voir "Douaire."

"Fidéicommiss—Fidéicommissaires," 1°.

"Partages d'Héritages," 2°.

"Sociétés à Responsabilité Limitée," 1°.

ERREUR.

Erreur.

Voir "Accords," 6°, 7°.

"ESTOPPEL."

"Estoppel."

Voir "Sociétés à responsabilité limitée," 5°.

"Témoins—Témoignage," 5°.

ÉTATS DE CETTE ÎLE.

États de
cette Île.

Voir "Comités des États."

"Compulsory Purchase of Land (Procedure)
(Jersey) Law, 1948."

"Compulsory Purchase of Land (Procedure)
(Jersey) Law, 1953."

ÉTRANGERS.

Étrangers.

Voir "Bannissement."

"Poursuites Criminelles," 18°.

ÉTRANGERS, LOI DE 1937.

Étrangers,
Loi de 1937.

Voir "Infractions aux Lois et Règlements," 10°,
11°, 12°.

ÉVALUATIONS.

Évaluations.

Voir "Compulsory Purchase of Land (Procedure)
(Jersey) Law, 1948."

"Compulsory Purchase of Land (Procedure)
(Jersey) Law, 1953."

"Partages d'Héritages," 2°.

"Transfert d'Héritages, Loi de 1860."

Examen du
Sang.

EXAMEN DU SANG.

Voir " *Témoins—Témoignage,*" 4°.

Exceptions.

EXCEPTIONS.

Voir " *Sociétés à responsabilité limitée,*" 5°.
" *Témoins—Témoignage,*" 5°.

Exécuteur
testamen-
taire.

EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE.

Voir " *Probate (Jersey) Law, 1949,*" 4°, 5°, 6°,
7°, 11°, 17°, 18°, 19°.
" *Testaments,*" 6°, 7°, 11°, 12°, 13°, 15°.

Exhéréda-
tion.

EXHÉRÉDATION.

Voir " *Testaments,*" 10°.

Expatriable.

EXPATRIABLE.

Voir " *Saisies,*" 2°.

Expropria-
tion.

EXPROPRIATION.

Voir " *Compulsory Purchase of Land (Procedure)
Jersey Law, 1948.*"
" *Compulsory Purchase of Land (Procedure)
Jersey Law, 1953.*"
" *Partagé d'Héritages,*" 2°.

1° LOIS (1893 à 1941) SUR L'EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. Ser-
gent de Justice, stipulant l'office de
Vicomte, autorisé à appeler experts.
Ensuite ordonné que le record du Sergent
de Justice soit entériné aux rôles de la
Cour Royale et ensuite inscrit au Registre
Public.

Ex parte Connétable de St. Sauveur.

(1952) 247 Ex. 470.

*Connétable de St. Sauveur v. Ahier, femme
Morris.*

(1953) 248 Ex. 130.

- 2° IDEM. IDEM. IDEM. Les Expropriation.
créanciers hypothécaires du propriétaire
exproprié déclarent quitter et abandonner tout et autant de droits hypothécaires qu'ils pourraient avoir ou prétendre sur la lisière de terrain expropriée.
- Ex parte Connétable de St. Hélier.*
(1954) 249 Ex. 26.
- Connétable de St. Hélier v. "Le Gallais Real Estates Ltd." et autre.*
(1955) 249 Ex. 196.
- Ex parte Connétable de St. Sauveur.*
(1955) 249 Ex. 170.
- Connétable de St. Sauveur v. Langlois et autre.*
(1955) 249 Ex. 237.
- Ex parte Connétable de St. Sauveur.*
(1958) 251 Ex. 150.
- Connétable de St. Sauveur v. Falle et autre.*
(1958) 251 Ex. 176.

EXPULSION.

Expulsion.

- Voir "Actions—Formes," 3°.
"Dégrevements," 5°.
"Propriétaires et Locataires," 2°, 4°, 5°, 7°, 8°.

DÉSŒBÉISSANCE À UN ORDRE DE LA COUR. Une femme dont l'expulsion d'une maison avait été effectuée par l'Officier en vertu d'un Acte de la Cour Royale s'étant introduite par effraction dans ladite maison et s'y étant réinstallée, la Cour, sur une représentation du Sergent de Justice, ordonne qu'il lui soit signifié de comparaître en Cour pour répondre à ladite représentation sur telle peine qu'il

Expulsion.

appartiendra. Le jour appointé, vu le défaut de ladite femme, après avoir ouï la partie publique et la partie qui avait obtenu ledit Acte, la Cour ordonne que ladite femme soit expulsée derechef de ladite maison, ladite expulsion devant être effectuée par l'Officier de concert avec le Connétable de la paroisse et ladite partie.

Re Spinks, autrefois femme Farley. Représentant du Sergent de Justice.
(1958) 251 Ex. 302, 306.

Expulsion
de Loca-
taires
Réfractaires.

EXPULSION DE LOCATAIRES RÉFRACTAIRES.

EXPULSION. SURSEOIR. SI LE PROPRIÉTAIRE PEUT VARIER LE CONTRAT DE LOCATION. Action pour le paiement de loyer intentée par-devant la Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes. Dans une action précédente entre les parties, ladite Cour avait ordonné l'expulsion de l'appelant mais avait sursis à l'exécution de son jugement pour une année. L'intimé ayant augmenté le loyer payable par l'appelant, ce dernier référa la question de l'augmentation au tribunal établi en vertu de la loi dite " Dwelling Houses (Rent Control) (Jersey) Law, 1956 ". L'intimé ayant intenté une action pour le paiement du loyer au taux fixé par ledit tribunal, ladite Cour jugea que l'appelant, en référant audit tribunal la question de ladite augmentation, devait être censé avoir reconnu le droit de l'intimé de varier ledit loyer et qu'il ne

pouvait donc contester le droit de l'intimé dans l'espèce et condamna l'appelant, lequel interjeta appel. Se prononçant sur le jugement dont appel, CONSIDÉRANT que dans sa prétention émise dans l'action que lui intenta l'intimé à la Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes l'appelant prétendit : QUE le jugement rendu par ladite Cour le 10 Août, 1955, dans l'action en expulsion intentée par l'intimé à l'appelant eut pour effet de suspendre l'effet de l'avis de quitter jusqu'au 29 Septembre, 1956 ; que le contrat de location entre les parties reste en toute force jusqu'audit jour ; et que l'intimé était sans droit de varier les termes dudit contrat ; QUE ladite Cour, qui était seule compétente dans l'espèce, ne s'est pas prononcée sur la question de droit soulevée dans ladite prétention ; qu'il est manifeste que la décision de cette question de droit ne saurait être de la compétence du tribunal établi en vertu de la loi dite " Dwelling Houses (Rent Control) (Jersey) Law, 1956 ", lequel tribunal, d'après les déclarations faites par les parties au cours de l'audition de l'appel, ignorait même que ladite Cour avait sursis à l'exécution de son jugement dans ladite action en expulsion ; LA COUR juge que, dans ces circonstances, la procédure quasi-judiciaire suivie devant ledit tribunal ne peut priver l'appelant du droit qu'il réclame de soumettre à la décision de ladite Cour la question si, oui ou non, l'intimé avait le droit qu'il prétend de varier les termes dudit contrat ; PARTANT renvoie la cause par-

Expulsion
de Loca-
taires
Réfractaires.

Expulsion
de Locataires
Réfractaires.

devant la Cour pour le Recouvrement de
Menues Dettes.

Le Roux v. Le Gallais.

(1956) 250 Ex. 50, 136.